

## COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

**ARRETE DU BOURGMESTRE**

**Objet : 27/08/2020–1.811.122.53**

**Traversée de Comblain – Travaux d'égouttage et de dévoiement de la RN654 – Déviation du transit de poids-lourds – A partir du 31 août 2020**

Le Bourgmestre,

- Attendu que des travaux d'égouttage et de dévoiement vont débiter sur la RN654 le 3 septembre 2020
- Attendu que ces travaux nécessitent d'être réalisés en plusieurs phases (3 au total) s'étalant de septembre 2020 à décembre 2021,
- Attendu que le planning prévisionnel est théorique et ne tient pas compte des intempéries probables et imprévus éventuels, et qu'il est donc probable que le chantier se termine déroule jusque fin 2022 et non jusque fin 2021,
- Attendu qu'au vu de ces travaux, il est nécessaire que le transit des poids lourds de + de 7,5T soit dévié afin d'éviter de passer par Comblain-au-Pont, à partir du lundi 31 août 2020, (**excepté livraisons et circulation du TEC**)
- Attendu que la société SOCOGETRA a chargé la S.A Men At Work de procéder au placement de la signalisation,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation,
- Attendu que le présent arrêté ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune, en cas d'accident, la société de travaux ou les demandeurs étant tenus de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 130Bis, l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, § 2 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L. 1133-1, L. 1133-2 ;
- Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2 ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Art.1 :** En raison de la réalisation des travaux précités, la déviation du transit des poids-lourds (**excepté livraisons et circulation du TEC**) se déroulera comme suit :

- A Comblain-au-Pont
  - ✓ Signalisation de déviation au carrefour de la Rue de Poulseur et la Rue du Pont :
  - En venant de Poulseur : déviation vers Hamoir
  - En venant de Sprimont : déviation par Esneux
- À Hamoir
  - ✓ Signalisation de déviation au carrefour de la RN654 et RN66 (en direction d'Ouffet)
  - En venant d'Ouffet : déviation par Hamoir
  - ✓ Signalisation de déviation au carrefour de la RN66 et RN623 :

- En venant de la Rue du Neblon : déviation par Esneux
- En venant du Boulevard Pierret : déviation par Esneux
- A Ferrières
  - ✓ Signalisation de déviation au carrefour de la RN66 et la RN86
  - En venant de la route de la Famenne : déviation par Esneux
  - En venant de la route des Ardennes : déviation par Hamoir
- A Aywaille
  - ✓ Signalisation de déviation au carrefour de la RN633 et la RN30
  - En venant de la rue Nicolas Lambercy : déviation par Esneux
  - En venant de l'avenue Louis Libert et de la place Joseph Thiry : déviation par Hamoir
  - ✓ Signalisation de déviation au carrefour de l'avenue François Cornesse et la place Joseph Thiry
  - En venant de l'avenue François Cornesse : déviation par Hamoir
  - En venant du Pont : déviation par Hamoir

Art.2 : La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière, le placement, la surveillance et l'entretien seront assurés par l'entreprise et/ou ses sous-traitants.

Art.3 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines prévues par la loi.

Art.4 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population conformément à la loi.

Art.5 : Un exemplaire du présent règlement sera transmis à la Zone de police du Condroz (Direction et Zone de proximité), à la zone de secours incendie HEMECO, aux services de secours 112, aux services du TEC, à l'entreprise SOCOGETRA, à la S.A Men At Work, et à l'Agent technique en chef.

Le Bourgmestre f.f,



Jean PAULUS